

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 9 avril 2019 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil dix-neuf**, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Christophe CHATRE, Mme Roselyne GIRAUD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Corinne GALIBERT donne procuration à MME Roselyne GIRAUD

Absents : Mme Émilie BROSSARD, M. Marc TEILLET, M. Claude TRAINEAU, Mme Céline PELLETIER-FREY, M. Martin BURGAUD

Mme Roselyne GIRAUD est élue secrétaire de séance

LECTURE PUBLIQUE : GESTION ET COORDINATION DE BIBLIOTHEQUES Délibération n° 2019-0409-032

Les bibliothèques constituent le premier équipement culturel des Français. Dans les zones rurales, elles représentent un service clé pour l'animation culturelle et la création d'une dynamique collective.

Dans son projet de territoire adopté en janvier 2019, un des axes d'action de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est la valorisation du territoire à travers son offre culturelle. Les bibliothèques constituent un levier essentiel de cette stratégie. En effet, notre territoire compte aujourd'hui 16 bibliothèques qui rassemblent 70 000 documents (livres, BD, DVD...) et mobilisent 130 bénévoles et 7 professionnels.

Ces équipements sont des atouts précieux pour le territoire mais leur disparité en termes de taille, de fonctionnement et de programmation ne permet pas aujourd'hui d'offrir à l'ensemble des habitants de Vendée Grand Littoral une offre culturelle suffisamment équilibrée et ambitieuse.

Pour cette raison, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de communes a souhaité mobiliser les acteurs culturels autour d'un projet de mise en réseau des bibliothèques. Un projet qui permettrait véritablement de mailler le territoire et de donner un nouvel élan à la vie culturelle en Vendée Grand Littoral.

Ainsi, la prise de compétence « Réseau des bibliothèques » par la Communauté de communes permettrait de proposer à nos habitants un service gratuit, de qualité et de proximité reposant sur une offre documentaire accessibles partout sur le réseau grâce à une carte unique. Cette mise en réseau serait également l'occasion de déployer sur l'ensemble du territoire une programmation culturelle annuelle ambitieuse et partagée.

Pour organiser et mettre en place ce projet fédérateur, Monsieur le Maire explique que Vendée Grand Littoral se propose de prendre la compétence supplémentaire « Réseau des bibliothèques » ainsi rédigée :

- « Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre »

Pour mener à bien ces missions, une convention fixant les principes de la coopération intercommunale des bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau sera réalisée afin de spécifier et déterminer les rôles de chacune des parties dans le fonctionnement de la bibliothèque ou médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées ;

Considérant que l'intérêt de valoriser le territoire au travers de son offre culturelle par la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de Vendée Grand Littoral, considérant l'intérêt d'étendre, de coordonner l'offre de services aux usagers, de favoriser l'accès à la lecture et à la Culture pour tous les publics, de renforcer le « lien social de proximité » par l'action culturelle et l'accès à la connaissance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De valider les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence « Réseau des bibliothèques » :

- *« Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques,*
- *Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement,*
- *Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques,*
- *Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre »*

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes à ce transfert de compétences.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 10 avril 2019
Publiée 11 avril 2019

**ENTRETIEN ET RÉPARATION DES PÔTEAUX D'INCENDIE
CONVENTION AVEC LA SAUR
Délibération n° 2019-0409-033**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne que la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Par délibération du 28 avril 2015 le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux d'incendie.

Cette convention qui nous lie pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie se termine au 27 avril 2019.

Comme le prévoit l'article 2 de la convention, elle est renouvelable 3 fois pour une période de 1 an sur décision expresse de la Collectivité.

Afin de poursuivre la convention existante, je vous demande de bien vouloir la reconduire pour la période du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire la convention pour la période du 28 avril 2018 au 27 avril 2020.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 10 avril 2019
Publiée 11 avril 2019

**ACQUISITION FONCIERE TERRAIN RUE EVARISTE FEBVRE PROPRIÉTÉ
MME CURIE-NODIN**

(Annule et remplace la délibération n° 2018.1009.080 du 9 octobre 2018)

Délibération n° 2019-0409-034

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune.

Une administrée met en vente les parcelles qui jouxtent les bâtiments de la Mairie.

- AB 328 d'une superficie de 4 562 m²
- AB 131 d'une superficie de 1705 m²
- AB 129 d'une superficie de 746 m²
- AB 130 d'une superficie de 440 m²

Cette acquisition est une opportunité dans le cadre d'un aménagement.

Ces 4 parcelles sont situées Rue Evariste Febvre derrière la Mairie, soit 7 453 m² environ.

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition pour un montant de 30 000 € (*Trente mille euros*) pour les 7 391 m² avant bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles d'une superficie de 7 453 m² situées Rue Evariste Febvre pour un montant de 30 000 € (*Trente mille euros*)

- AB 270 d'une superficie de 4562 m²,
- AB 131 d'une superficie de 1705 m²
- AB 129 d'une superficie de 746 m²
- AB 130 d'une superficie de 440 m²

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La commune prend en charge les frais de bornage et d'acte d'acquisition.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.1009.070 du 9 octobre 2018

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 10 avril 2019
Publiée 10 avril 2019

**RÉHABILITATION D'UNE MAISON EN LOCAL ASSOCIATIF
AVENANTS n° 1 et 2 SARL MASSON Gaël - Lot n° 2**

Délibération n° 2019-0409-035

Pour réaliser les travaux de réhabilitation d'une maison en local associatif, la collectivité a lancé un marché de travaux et par délibération n° 2019.0115.006 en date du 15 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce marché avec les entreprises retenues.

Un ajustement technique de chantier s'avère nécessaire pour le lot n° 2 :

Objet des avenants n°1 et 2 au lot 2 :

Plus-value pour fourniture et pose charpente pour suppression chéneau et reprise charpente + habillage mur salle 2.

Lot n° 2 Menuiserie – Entreprise SARL MASSON Gaël

- Montant HT initial : 11 505,36 €
- Avenant n° 1 : 1 988,89 €
- Avenant n°2 : 2 347,80 €
- Nouveau montant HT : 15 842,05 €

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération n°2019.0115.006 du conseil municipal du 15 janvier 2018 relative à la signature des marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation d'une maison en local associatif,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 10 avril 2019
Publiée 10 avril 2019

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
A COMPTE 1^{er} JUIN 2019
Délibération n° 2019-0439-036**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à temps non complet, soit 20 h 40 hebdomadaires à compter du 1er juin 2019.

Dans le même temps, la suppression de l'emploi de d'Adjoint Technique Territorial

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, après vote à mains levées par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à temps non complet, soit 20 h 40 hebdomadaires à compter du 1er juin 2019 et la suppression de l'emploi de d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2019.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 10 avril 2019
Publiée 10 avril 2019

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2019.0409.032	Lecture publique : Gestion et coordination bibliothèque	26 - 27
2019.0409.033	Entretien et réparation des poteaux d'incendie – Convention avec la SAUR	27
2019.0409.034	Acquisition foncière terrain Rue Evariste Febvre Propriété Curie-Nodin	28
2019.0409.035	Réhabilitation d'une maison en local associatif – Avenants n° 1 & 2 SARL MASSON Gaël	28 - 29
2019.0409.036	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1 ^{er} juin 2019	29
	Divers	30 - 31
	Signatures et Liste des délibérations	32